



## Accident de la route causé par un tiers alcoolisé

-----  
Par Alanb

Bonjour, j'ai été victime d'un accident de la route causé par un tiers alcoolisé qui n'a pas fait son stop. J'ai eu des dommages corporels (fracture cervicale et fracture côtes) j'ai eu 3 mois d'arrêt de travail.. J'ai porté plainte mais je ne sais pas si je dois prendre un avocat pour le tribunal. Mon assurance en dégâts corporels me dit que je serai indemnisé après avoir vu mon médecin expert et que je n'ai pas besoin d'avocat. Que si j'en prends un ils ne s'occupent plus du dossier... La plupart des gens me conseillent de prendre un avocat .. je ne sais pas quoi faire? Quel est le mieux a faire dans ma situation ?

-----  
Par chaber

bonjour

Victime sans être responsable vous bénéficiez de la loi Badinter et vous auriez dû avoir une provision vu l'arrêt de travail supérieur à 3 mois

Votre adversaire sera poursuivi devant le tribunal sur le plan pénal. Il vous est possible de vous constituer partie civile pour les dommages et intérêts mais cela ne fera pas avancer plus vite votre dossier d'indemnisation définitive qui ne peut se faire qu'après consolidation.

Si votre contrat d'assurance comporte une clause Protection Juridique vous avez le choix de laisser votre assureur effectuer le recours ou de prendre un avocat personnel spécialisé dans les risques corporels pris en charge de façon forfaitaire selon les conditions du contrat